

Bordereau de signature

DEC2018_0150



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/07/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/07/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-19) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES - UNITE REGIES CENTRALISEES

REF : APB

DEC2018 0150

DECISION

OBJET : AVENANT N° 4 A LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES MAIRIE ANNEXE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires et des études dirigées, modifié...,

VU la décision D 06-95 en date du 13 novembre 2006 portant création d'une sous-régie de recettes en mairie annexe pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et de la participation des usagers à la reprographie des documents administratifs qui leurs sont remis,

VU la décision n° D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n° D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N°2018_ 0150
portant sur AVENANT N°4 A LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES -MAIRIE ANNEXE

VU la décision n°D11-63 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la Sous régie Guichet unique visant à changer l'appellation de la Sous-régie Guichet unique qui devient Sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe,

VU la décision n°D11-119 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la sous régie centralisée de recettes - Mairie Annexe visant à étendre ses produits aux produits du domaine petite enfance,

VU la décision n°D2015_0104 en date du 24 juin 2015 portant sur la Régie centralisée de recettes (Reprise intégrale),

VU la décision n°DEC2016_ 0068 en date du 3 mai 2016 portant Avenant 3 relatif à la sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe (intégration des recettes accueils de loisirs vacances suite au passage à facturation mensuelle couvrant toutes les activités),

VU la décision n°D2018_00 0149 en date du 19 juillet 2018 portant sur la Régie centralisée de recettes (Reprise intégrale), visant notamment s'agissant du Domaine des Sports à inclure les produits de la nouvelle activité stages sportifs,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 27 juin 2018,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 9 juillet 2018,

CONSIDERANT que la facturation mensuelle intègre les activités de restauration scolaire, d'études dirigées, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, et intégrera à effet de la facturation d'octobre 2018, les activités stages sportifs durant les vacances scolaires et estivales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Sous régie centralisée de recettes - Mairie annexe encaisse les produits suivants :

1° : Domaine Petite Enfance : produits de la Crèche familiale, de la Crèche collective, du Multi-accueil ;

2° : Domaine Education : produits de la restauration scolaire, des études dirigées ;

3° : Domaine Enfance (Activités périscolaires): produits de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs ;

4° : Domaine Sport : produits des stages sportifs.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N°2018_ 0150
portant sur AVENANT N°4 A LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES -MAIRIE ANNEXE

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'Article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire, Carte bleu : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, accueil périscolaire, accueil de loisirs, stages sportifs ;
- Chèque emploi service universel (CESU) : Crèches familiale, collective et multi-accueil), accueil périscolaire.

ARTICLE 3:

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Aux mandataires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable publique
Pour avis conforme du 9 juillet 2018.

Fait à Noisiel, le 16 JUIL. 2018



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 19 JUIL. 2018

Affiché en Mairie le 19 JUIL. 2018

Publié au RAA le 19 JUIL. 2018

